

TABLEAU INDIQUANT LA CONSOMMATION DES CIGARETTES AU CANADA.

	Exportées du Canada.	Importation en Canada.	Manufacturées au Canada.	Total de la consommation.
1896	1,513,440	85,994,400	87,507,840	
1897	900,240	106,493,180	107,390,420	
1898	1,546,560	87,945,567	89,492,127	
1899	1,617,120	105,359,828	106,976,948	
1900	2,519,760	123,267,072	125,786,832	
1901	2,719,200	125,073,134	127,792,334	
1902 1,983,250	5,058,250	138,266,934	140,341,934	
1903 1,085,000	6,056,000	178,734,031	183,705,031	
1904 1,022,600	6,331,400	215,882,930	221,197,430	
1905 1,308,000	5,698,750	253,324,037	258,014,787	
1906 549,000	7,092,500	270,877,350	277,420,850	

Tels sont, monsieur l'Orateur, les chiffres les plus récents, et je suis sûr que la population sera saisie d'alarme en présence de l'énorme augmentation non seulement dans l'importation, mais dans la fabrication et surtout dans la consommation des cigarettes par les Canadiens. Naturellement, on peut envisager cette question à différents points de vue. D'aucuns diront que ce sont les pères et mères qui doivent s'occuper de cette question, que si les pères et mères ne peuvent exercer assez d'autorité sur leurs enfants pour les empêcher de contracter ces habitudes pernicieuses pour la jeunesse, il est inutile pour les écoles, les collèges, les législatures provinciales et même le Parlement d'essayer de sévir. J'ai la certitude que bien des parents ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher leurs enfants de contracter cette habitude. Dans bien des écoles primaires au Canada, on porte une attention particulière à ce sujet. Les Eglises de toutes les croyances, je le constate avec plaisir, se sont aussi occupées de ce sujet et les législatures provinciales pour la plupart ont adopté des mesures rigoureuses au même sujet. La loi suivante a été promulguée dans la province d'Ontario en 1892 :

Chapitre 52.—Loi concernant l'usage du tabac par les mineurs. Sa Majesté, de l'avis et du consentement de la législature de la province d'Ontario, décrète :

Je ne citerai que l'article 1er :

Toute personne qui, soit directement, soit indirectement, vend, donne ou fournit à un enfant mineur n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans, des cigarettes, des cigares ou toute sorte de tabac, et qui sera trouvée coupable de cette offense par un juge de paix, sera passible d'une amende de \$10 au moins ou de \$50 au plus, y compris ou non le coût des frais de procédures, ou d'un emprisonnement aux travaux forcés, ou non, pour une durée n'excédant pas trente jours, et le magistrat pourra à sa discrétion imposer l'amende et l'emprisonnement avec ou sans travaux forcés, avec

ou sans frais. Au cas où une personne ayant été condamnée à l'amende avec ou sans frais, n'acquittera pas cette dette, le juge pourra envoyer cette personne à la prison commune pour y être détenue durant trente jours au plus, à moins qu'elle n'acquitte plus tôt l'amende et les frais.

Cette loi fut sanctionnée et entra en vigueur le 1er juillet 1892, et elle est encore dans la jurisprudence ontarienne. Je ne parlerai pas des autres provinces, qui ont adopté des lois aussi sévères sur ce sujet. Malgré ces mesures restrictives, que le public paraît avoir tenté de faire respecter, la consommation des cigarettes au Canada accuse une augmentation énorme. Il serait à propos d'interroger certaines personnes qui ont fait de cette question un sujet spécial d'études, pour connaître leur opinion sur l'usage des cigarettes par les petits garçons et, malheureusement, par les petites filles, bien qu'en nombre moins grand, mais tout de même très considérable à mon avis. Voici ce que dit un éducateur éminent sur l'effet pernicieux de la cigarette :

L'association des instituteurs de Toronto a tenu récemment sa réunion annuelle. Les instituteurs ont discuté plusieurs questions de leur ressort, entre autres celle des obstacles au développement intellectuel de l'enfant. M. Ferrier, surintendant de l'école industrielle de Mimico, qui a toutes les chances voulues pour se renseigner, a déclaré qu'il pouvait dire sans hésitation que le plus grand mal contre lequel il était appelé à sévir parmi les garçons confiés à ses soins était l'usage de la cigarette. Il a constaté que cette habitude est le point de départ de la jeunesse sur le chemin de la perdition. "Je n'ai jamais encore rencontré, a-t-il dit, un bambin qui fume la cigarette et qui n'est pas menteur, et je sais qu'une fois l'habitude ancrée chez l'enfant, il ne recule devant rien pour se procurer des cigarettes." Cependant, nos législateurs sont très lents à mettre au ban de la loi un mal qui, une fois contracté, sape les plus nobles aspirations de la jeunesse.

L'abus de la cigarette qui sévit à l'état épidémique parmi nos enfants des deux sexes, dans toutes les sphères de la vie, est reconnu comme un des agents les plus féconds du crime. L'usage de la cigarette semble oblitérer tellement le sens moral de la victime qu'elle peut presque sans remords mentir, voler, voire tuer pour satisfaire sa passion. L'abus démoralise complètement, et produit des milliers d'enfants chétifs et dégénérés.

Telle est l'opinion d'une personne qui a acquis une très grande expérience dans Ontario. L'école industrielle de Mimico est une des premières institutions de la province, dont la mission est de façonner les enfants, et je crois que c'est un témoignage important à donner devant la convention de instituteurs, dans la ville de Toronto ; c'est un témoignage très éloquent et qui se passe de commentaire. Répondant à une communication qu'il a reçue de la présidente de la Women's Christian Temperance Union, le révérend M. Shaw, président du bureau des écoles protestantes de Montréal dit :